

### Choix concernant un dividende sur les gains en capital selon le paragraphe 130.1(4)

- À remplir par une société qui était, tout au long de l'année, une société de placement hypothécaire, selon le paragraphe 130.1(6), et qui choisit de faire appliquer les dispositions du paragraphe 130.1(4) à un dividende versé au cours de la période commençant 91 jours après le début de l'année visée et se terminant 90 jours après la fin de cette même année (appelée dans ce formulaire la **période**).
- Les renvois législatifs visent la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*.
- Postez une copie dûment remplie de ce formulaire, séparément de toute autre déclaration, à l'une des adresses suivantes au plus tard à la première des dates suivantes :
  - (i) le jour où le dividende a été payé;
  - (ii) le premier jour où une partie quelconque du dividende a été payée.

**N'inscrivez rien ici**

Pour l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest:  
 Bureau des services fiscaux de la Saskatchewan  
 340 3rd Avenue North  
 Saskatoon SK S7K 0A8

Pour les autres provinces et territoires:  
 Centre fiscal de l'Île-du-Prince-Édouard  
 275 Chemin Pope  
 Summerside PE C1N 6A2

- Toute somme versée relativement au dividende visé par ce choix doit être déclarée comme un dividende sur les gains en capital dans une déclaration de renseignements T5 (T5 Sommaire et feuillets connexes) pour l'année civile où le versement a été fait.

#### Section 1 - Identification

Nom de la société	<b>002</b>	Numéro d'entreprise	<b>001</b>
Adresse	<b>010</b>	Code postal	<b>018</b>
Nom de la personne-ressource	<b>019</b>	Bureau des services fiscaux	<b>020</b>
Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)	<b>021</b>	Numéro de téléphone	<b>022</b>

#### Section 2 - Renseignements requis

Date de versement du dividende (s'il y a lieu) .....	<b>100</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Année</td> <td style="width: 33%;">Mois</td> <td style="width: 33%;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ </td> <td style="text-align: center;"> _ </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour	_ _	_	_	1
Année	Mois	Jour							
_ _	_	_							
Premier jour où une partie quelconque du dividende a été payée .....	<b>110</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Année</td> <td style="width: 33%;">Mois</td> <td style="width: 33%;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ </td> <td style="text-align: center;"> _ </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour	_ _	_	_	2
Année	Mois	Jour							
_ _	_	_							
(inscrivez uniquement si avant la date où le dividende devient payable)									
Fin de l'année d'imposition durant laquelle le dividende ou une partie du dividende, a été payé .....	<b>120</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Année</td> <td style="width: 33%;">Mois</td> <td style="width: 33%;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ </td> <td style="text-align: center;"> _ </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour	_ _	_	_	3
Année	Mois	Jour							
_ _	_	_							
<b>Dividende réputé sur les gains en capital</b>									
Plein montant du dividende visé par ce choix .....	<b>130</b>	_____	A						
<b>Plein montant des gains en capital imposés pour l'année :</b>									
Gains en capital imposables pour l'année .....	<b>140</b>	_____	B						
Pertes en capital déductibles pour l'année .....	<b>150</b>	_____	C						
Somme déduite selon l'alinéa 111(1)b) .....	<b>160</b>	_____	D						
Total partiel (montant C plus montant D)		_____ ▶	E						
Gains en capital imposés pour l'année (montant B moins montant E) .....		_____	F						

**Section 2 - Renseignements requis (suite)**

Gains en capital imposés pour l'année (montant F)	_____	=	_____	<b>170</b>	_____	G
Taux d'inclusion pour l'année selon l'alinéa 38a) *	_____					
Le montant de tout dividende versé au cours de la période, et avant ce dividende, qui est réputé être un dividende sur les gains en capital	_____			<b>180</b>	_____	H
Montant disponible pour le paiement du dividende sur les gains en capital (montant G moins montant H)(si négatif, inscrivez « 0 »)	_____				=====	I
<b>Montant du dividende réputé être un dividende sur les gains en capital</b> (le moins élevé du montant A ou du montant I)	_____				=====	J

\* Les taux d'inclusion pertinents pour les années d'imposition sont : avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988, 1/2; du 1<sup>er</sup> janvier 1988 au 31 décembre 1989, 2/3; du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au 27 février 2000, 3/4; du 28 février 2000 au 17 octobre 2000, 2/3; et du 17 octobre 2000 jusqu'à présent, 1/2.

**Section 3 - Pénalité pour production tardive**

Selon le paragraphe 131(1.1), une pénalité pour production tardive s'appliquera à un choix produit après la date d'échéance.

Montant A	<b>200</b>	_____	×	1 %	_____	K	
Montant N*	<b>210</b>	_____	÷	12	_____	L	
Total partiel (montant K multiplié par montant L)						=====	M
500 \$ × montant N*		_____	÷	12	_____	O	
<b>Montant de la pénalité pour production tardive</b> – le moins élevé des montants M ou O (si sans objet, inscrivez « 0 »)					<b>220</b>	=====	P

\* N représente le nombre de mois ou de parties de mois dans la période allant de la date limite de production à la date où vous produisez le choix.

**Section 4 - L'impôt de la partie III**

Selon le paragraphe 184(2), un impôt de la partie III s'appliquera sur le montant excédentaire.

<b>Excédent</b> du montant A sur le montant I, le cas échéant.	_____	Q
<b>Impôt de la partie III</b> – 60 % du montant Q (si sans objet, inscrivez « 0 »)	=====	R

**Remarque :** La société pourrait être en mesure d'éviter de payer l'impôt de la partie III si elle produit un choix selon le paragraphe 184(3) afin de traiter l'excédent comme un dividende distinct, selon les modalités du *Règlement 2106*.

**Section 5 - Montant du versement accompagnant ce formulaire**

Pénalité pour production tardive – montant P	_____	S	
Impôt de la partie III – montant R	_____	T	
Montant dû – montant S plus montant T	=====	U	
<b>Montant du versement accompagnant ce formulaire</b>	<b>400</b>	=====	V

**Remarque :** les sommes impayées, y compris les pénalités pour production tardive, sont assujetties à des intérêts composés capitalisés quotidiennement au taux prescrit.

**Section 6 - Choix et attestation**

Par les présentes, la société susmentionnée choisit de faire appliquer le paragraphe 130.1(4) au plein montant du dividende indiqué à la page suivante. J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tous les documents joints sont exacts et complets.

950

Nom de l'agent autorisé

954

Titre ou poste

955

Signature de l'agent autorisé

Date aaaa/mm/jj

**Pièces jointes**

- Si les administrateurs de la société sont légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée conforme de la résolution autorisant le choix.
- Si les administrateurs de la société ne sont pas légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée conforme de l'autorisation du choix accordée par la personne ou les personnes ayant l'autorité légale d'administrer les affaires de la société.
- Faites votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du receveur général. À l'endos inscrivez, T2012, le nom, le numéro d'entreprise et la date de fin de l'année d'imposition de la société.

**Énoncé de confidentialité**

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source) et le Fichier des renseignements personnels ARC PPU 047.